

Légende - Prise en compte de la rubrique 2042 dans l'assiette

+	Le montant est ajouté dans l'assiette
-	Le montant est déduit de l'assiette

Rubrique déclaration de revenu des PAMC (ex-DS PAMC)	Montants à renseigner	Correspondance 2042 - Volet fiscal		Correspondance 2042 - Volet social		Prise en compte dans l'assiette sociale	Prise en compte dans l'assiette de la CSG-CRDS
		Déclarant 1	Déclarant 2	Déclarant 1	Déclarant 2		
A-Bénéfices non commerciaux (BNC)	Cas général : BNC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5QC	5RC			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5QA	5RA			+	+
	Cas particulier 1 : BNC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5JG	5RF			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5TC	5UC			+	+
	Cas particulier 2 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables location meublée	5NM	5OM			+	+
	Cas particulier :						
	Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			DSBA	DSBB	-	-
A' - Données pour un montant déficitaire en A	Indemnités journalières d'incapacité temporaires versées par la caisse retraite			DSCP	DSDP	-	-
	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS						
	Déficits	5KF	5LF			-	-
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS						
	Déficits	5QE	5RE			-	-
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Déficits	5NF	5OF			-	-
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS						
	Déficits	5JJ	5RG			-	-
	Cas particulier 3 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS						
B-Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)	Déficits	5WE	5XE			-	-
	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KC	5LC			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5UI	5VI			+	+
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5NC	5OC			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5TF	5UF			+	+
	Cas général : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KO	5LO			(abattement de 71%)	(abattement de 71%)
	Plus-values à court terme	5KX	5LX			+	+
B'- Données pour un montant déficitaire en B	Moins-values à court terme	5KJ	5LJ			-	-
	Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			DSBA	DSBB	-	-
	Cas général : BIC PROFESSIONNELS						
	Déficits	5KF	5LF			-	-
	Cas général : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Déficits	5NF	5OF			-	-
	Cas général : BNC PROFESSIONNELS						

D-Bénéfices non commerciaux (Micro BNC)	Revenus imposables	5HQ	5IQ			+ (abattement de 34%)	+ (abattement de 34%)
	Plus-values à court terme	5HV	5IV			+	+
	Moins-values à court terme	5KZ	5LZ			-	-
	Cas particulier 1 : BNC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KU	5LU			+ (abattement de 34%)	+ (abattement de 34%)
	Plus-values à court terme	5KY	5LY			+	+
	Moins-values à court terme	5JU	5LD			-	-
	Cas particulier 2						
	Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			DSBA	DSBB	-	-
	Cas général : BIC PROFESSIONNELS						
E-Chiffre d'affaires des ventes (montant brut)	Revenus imposables	5KO	5LO			+ (abattement de 71%)	+ (abattement de 71%)
	Plus-values à court terme	5KX	5LX			+	+
	Moins-values à court terme	5KJ	5LJ			-	-
	Cas général :BIC NON PROFESSIONNEL						
	Revenus imposables	5NO	5OO			+ (abattement de 71%)	+ (abattement de 71%)
	Plus-values à court terme	5NX	5OX			+	+
	Moins-values à court terme	5IU	5RZ			-	-
	Cas particulier 2 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables chambre d'hôte et tourisme classé	5NJ	5OJ			+ (abattement de 71%)	+ (abattement de 71%)
	Cas particulier 3						
F-Chiffre d'affaires des prestations (montant brut)	Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			DSBA	DSBB	-	-
	Cas général : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KP	5LP			+ (abattement de 50%)	+ (abattement de 50%)
	Plus-values à court terme	5KX	5LX			+	+
	Moins-values à court terme	5KJ	5LJ			-	-
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5NP	5OP			+ (abattement de 50%)	+ (abattement de 50%)
	Plus-values à court terme	5NX	5OX			+	+
	Moins-values à court terme	5IU	5RZ			-	-
	Cas particulier 2 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables location meublée	5NW	5OW			+	+
	Cas particulier 3						

	Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			DSBA	DSBB	-	-
G-Revenus exonérés à réintégrer	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5KB	5LB			+	+
	Exonération "plus-values à court terme et suramortissement"	DSTA	DSTB			+	+
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5QB	5RB			+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSUA	DSUB			+	+
	Cas général 3 : BIC PROFESSIONNELS Régime micro						
	Exonération "régime zoné"	5KN	5LN			+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSBC	DSBD			+	+
	Cas général 4 : BNC PROFESSIONNELS Régime micro						
	Exonération "régime zoné"	5HP	5IP			+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSDC	DSDD			+	+
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5NB	5OB			+	+
	Exonération "Suramortissement"	DSVA	DSVB			+	+
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5HK	5JK			+	+
	Cas particulier 3 : BIC NON PROFESSIONNELS Régime micro						
	Exonération "régime zoné"	5NN	5ON			+	+
	Cas particulier 4 : BNC NON PROFESSIONNELS Régime micro						
	Exonération "régime zoné"	5TH	5UH			+	+
	Cas particulier 5 : médecins						
	Exonération zone déficitaire en offre de soins			DSFA	DSFB	+	+
	Exonération complémentaire 3% médecin secteur 1			DSCO	DSDO	+	+
H-Rémunération	Cas général 1 : gérant associé de société soumise à l'impôt sur les sociétés						
	Rémunération gérants de société à l'IS	1GB	1HB			+	+
	Frais réels hors intérêts d'emprunt des gérants de société à l'IS			DSSC	DSSD	-	-
	Cas général 3 : associés de SEL ou professions juridiques de société de droit commun						
	Frais réels hors intérêts d'emprunt des associés de SEL ou des professions juridiques de société de droit commun			DSSC	DSSD	-	-
	Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			DSBA	DSBB	-	-
I-Revenus distribués	Part des dividendes perçus supérieure à 10% du capital social détenu			DSAA	DSAB	+	+
J- Cotisations obligatoires	Cotisations sociales obligatoires à réintégrer (cotisations sociales obligatoires déduites du résultat fiscal)			DSCA	DSCB		+
	Intérressement / participation / abondement : régime réel BIC professionnel	DSPA	DSPB				+
	Intérressement / participation / abondement : régime réel BNC professionnel		DSQB				+
	Intérressement / participation / abondement : régime réel BIC non professionnel	DSRA	DSRB				+
	Intérressement / participation / abondement : régime réel BNC non professionnel	DSSA	DSSB				+
	Intérressement / participation / abondement : BA	DSPC	DSPD				+
J'-Cotisations obligatoires négatives	Cotisations sociales obligatoires à déduire (part des cotisations remboursées, supérieure aux cotisations payées (comptabilité de trésorerie)			DSDA	DSDB		-
K-Cotisations facultatives totales	Cotisations facultatives Madelin / Versements effectués sur les plans d'épargne retraite TI			DSEA	DSEB	+	+
OF-Cotisations facultatives en lien avec l'activité conventionnée	Cotisations facultatives conventionnées			DSAR	DSBR		
PF-Cotisations facultatives en lien avec les autres activités non salariées	Cotisations facultatives non conventionnées			DSCM	DSDM		
I - Revenus de remplacement	Indemnités journalières versées par la CPAM			DSAS	DSBS		-

L-Revenus de remplacement		Allocations journalières du proche aidant (AJPA) versées par la CAF				DSAG	DSBG		-
M-Revenus d'activité non salariée agricole	Cas général 1 : bénéfices agricoles régime micro								
	Recettes imposables			5XB	5YB			+ (abattement de 87%)	+ (abattement de 87%)
	Revenu forfaitaire coupes de bois			5HD	5ID			+ +	+ +
	Plus-values à court terme			5HW	5IW			+ +	+ +
	Moins-values à court terme			5XO	5YO			- -	- -
	Revenus exonérés			5XA	5YA			+ +	+ +
	Exonération "plus-values à court terme"			DSAC	DSAD			+ +	+ +
	Cas général 2 : bénéfices agricoles régime réel								
	Revenus imposables			5HC	5IC			+ +	+ +
	Déficits			5HF	5IF			- -	- -
	Revenus au taux marginal			5XT	5XU			+ +	+ +
	Revenus exonérés			5HB	5IB			+ +	+ +
	Exonération "plus-values à court terme"			DSTC	DSTD			+ +	+ +
	Abattement jeune agriculteur			5HM	5IM			+ +	+ +
	Revenus de cession ou concession de brevet			5HA	5IA			+ +	+ +
	Cas particulier 1								
	Revenus agricoles non soumis à cotisations sociales au RG des TI (associés non exploitants, assurés cotisants de solidarité)					DSBA	DSBB	- -	- -
N-Revenus d'activité non salariée dans un autre Etat de l'UE,EEE ou en Suisse	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS								
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français			5DF	5EF			+ +	+ +
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS								
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français			5XJ	5YJ			+ +	+ +
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS								
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français			5UR	5VR			+ +	+ +
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS								
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français			5XS	5YS			+ +	+ +
	Cas particulier 3 : BA								
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français			5AK	5BK			+ +	+ +
	Quelle que soit la catégorie de revenus / Pour l'ensemble des travailleurs indépendants								
	Revenus étrangers non soumis à cotisations sociales : bénéfice					DSJA	DSJB	- -	- -
	Revenus étrangers non soumis à cotisations sociales : déficit					DSKA	DSKB	+ +	+ +
	Revenus étrangers soumis à cotisations mais à retirer de la base de calcul de la CSG-CRDS : bénéfice					DSL A	DSL B		-
O-Revenus d'activité conventionnée (bénéfice ou déficit)	Revenus étrangers soumis à cotisations mais à retirer de la base de calcul de la CSG-CRDS : déficit					DSMA	DSMB		+
	Revenus étrangers non imposables (à soumettre à cotisations sociales) : bénéfice					DSNA	DSNB	+ +	
	Revenus étrangers non imposables (à soumettre à cotisations sociales) : déficit					DSOA	DSOB	- -	
	Part conventionnée des revenus des praticiens et auxiliaires médicaux (bénéfice)					DSGA	DSGB		
P- Revenus des autres activités non salariées	Part conventionnée des revenus des praticiens et auxiliaires médicaux (déficit)					DSHA	DSHB		
	Chèques vacances (part conventionnée)					DSCN	DSDN	+ (part supérieure à 30% SMIC)	+ (part inférieure à 30% SMIC)
	revenus des autres activités non salariées (bénéfice)					DSCR	DSDR		
Q-Revenus tirés des activités non salariées réalisées dans des structures de soins	revenus des autres activités non salariées (déficit)					DSCQ	DSDQ		
	Chèques vacances (part non conventionnée)					DSCN	DSDN	+ (part supérieure à 30% SMIC)	+ (part inférieure à 30% SMIC)
Q-Revenus tirés des activités non salariées réalisées dans des structures de soins	Revenus structures de soins					DSAT	DSBT		

	R-Honoraires tirés d'actes conventionnés			DSAV	DSBV		
	S-Dépassements d'honoraires			DSAW	DSBW		
	T-Honoraires aux tarifs opposables hors forfait			DSAX	DSBX		
	U-Honoraires totaux hors forfaits			DSAY	DSBY		
	V-Taux urssaf			DSAZ	DSBZ		
W-Recettes brutes tirées des activités non salariées	Recettes totales			DSCS	DSDS		